



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 82673

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes, et plus particulièrement en ce qui concerne la revalorisation du montant de l'indemnité forfaitaire de déplacement et la poursuite de l'actualisation de la nomenclature. En effet, le Gouvernement s'était engagé à débloquer les étapes de la nomenclature, dont la finalisation était prévue pour 2006, et à libérer l'indemnité de déplacement plafonnée à 2 euros, alors qu'il était prévu une progression jusqu'à la moitié de l'acte moyen, soit 7 euros, et de mettre en place une régulation médicalisée. Or, pour le moment, rien n'a évolué dans ces domaines. Par ailleurs, les masseurs-kinésithérapeutes n'ont bénéficié d'aucune revalorisation du dénombrement des actes accomplis depuis 1998. Cette situation est paradoxale au moment où le prix du carburant est de plus en plus élevé et où les personnes âgées en demande de soins à domicile sont en nombre croissant. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82673

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 2006, page 36